

B002/2026

Votants : 7
Présents : 7
Pouvoir : 0
Absent : 1

Pour : 7
Contre : 0
Blanc : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU 27 JANVIER 2026

Le Bureau communautaire a été régulièrement convoqué le mercredi 21 janvier 2026.

Étaient présents : Louis-Marie BRIFFAUD - Alain CAREIL - Marie-Michelle CHAIGNEAU - Valérie CHARBONNEAU - Christian CHATELLIER - Yvon GOURMAUD - Christian GUENION.

Absent ayant donné pouvoir :

Étaient absents/excusés : Daniel MOTTARD.

Le quorum étant atteint le Bureau peut délibérer.

SANTE/SOCIAL : ACQUISITION DES PARCELLES N° AB 805, 516 et 518 AUPRES DE LA COMMUNE DE MOUILLERON-SAINT-GERMAIN POUR LA CONSTRUCTION DU POLE SANTE

Vu le projet de territoire, élaboré en concertation avec l'ensemble des communes du territoire à horizon 2035 et validé lors de la séance du Conseil communautaire du 13 janvier 2022, qui prévoit, en cohérence avec le CRTE signé avec l'Etat le 13 juillet 2021 (action n° 11.2 : améliorer l'offre de soins et de services relatifs à la santé), d'élaborer et mettre en œuvre une stratégie locale de santé ;

Vu les statuts de la Communauté de communes approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-37 en date du 12 janvier 2026, et notamment l'article 2 – paragraphe 2.8 groupe « santé » lui donnant compétences pour l'étude, la construction, l'extension, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements (pôle santé) pour l'accueil d'activités sociales et de santé sur la commune de Mouilleron-Saint-Germain ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C050/2022 en date du 24 février 2022 portant approbation du Plan Santé 2023-2035 prévoyant notamment de construire un nouveau bâtiment pour remédier au déficit de l'offre de soins sur le territoire, le pôle santé actuel situé rue du pavé ne disposant des capacités d'accueil ou d'extension suffisantes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C083/2019 du 10 avril 2019, approuvant le principe d'un prix net de cession (en achat ou vente) établi à 1.50 € / m², pour toutes cessions à intervenir à l'avenir entre la Communauté de communes et ses communes membres seulement, quel que soit la nature, l'état et la destination du terrain ;

Le Bureau communautaire a décidé, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver, sous réserve de la délibération concordante de la commune propriétaire et en vue de construire un pôle santé communautaire, l'acquisition des parcelles telles que présentées dans le tableau ci-dessous et sur les plans joints en annexe n°1, et dont les contraintes urbanistiques et la viabilisation sont décrites en annexe n° 2 et 3, aux conditions suivantes :

- o Désignations, surfaces :

Propriétaire	N° des parcelles	Zonage PLUI-H	Surfaces cadastrales	Commentaires
Commune de Mouilleron-Saint-Germain	AB 805	U : Zone urbaine mixte	1 169 m²	Terrain nu viabilisé et libre de toute occupation.
	AB 516		324 m²	
	AB 518		57 m²	
TOTAL			1 550 m²	

- Acquéreur et prix :

ACQUÉREUR	PRIX NET
Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie	2 325 €

, étant précisé qu'il sera à la charge :

- du propriétaire vendeur et de l'acquéreur de s'acquitter des frais relatifs :
 - aux impôts, taxes et redevances dus sur le terrain au titre de l'année civile en cours (répartition au prorata temporis) ;
- du propriétaire vendeur
 - de s'acquitter des frais relatifs aux diagnostics liés à la vente (l'étude géotechnique de niveau G1-PGC n'étant pas obligatoire au regard de l'article L. 132-5 du Code de la construction et de l'habitation) ;
- de l'acquéreur de s'acquitter des frais :
 - ✓ dits de « notaire » :
 - Taxes (publicité foncière, etc.), contributions (sécurité immobilière, etc.) et droits de mutation ;
 - Débours ;
 - Honoraires et émoluments notariaux ;
 - ✓ relatifs aux études géotechniques liées à la construction ;
 - ✓ de raccordement aux différents réseaux (électricité, eaux potable et pluviales, gaz, télécommunication) supplémentaires aux raccordements existants ;
- d'autoriser, avant la signature de l'acte notarié de vente, ledit acquéreur :
 - à déposer aux autorités compétentes toute demande d'autorisation quelconque en rapport avec son projet (permis de construire, etc.) ;
 - à engager toutes les études et tous les travaux utiles liés à son projet (études géotechniques, terrassement, construction, etc.) ;
- d'autoriser le Président ou tout délégataire à signer tout acte contenant acquisition desdites parcelles aux conditions susvisées, ainsi que tout acte complémentaire, rectificatif et accessoire.

Annexes :

Annexe n° 1 : plan des parcelles

Annexe n° 2 : zonage PLUI-H

Annexe n° 3 : viabilisation, plans des réseaux

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus,

Mis en ligne et/ou notifié le :

28 JAN. 2026



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire le

28 JAN. 2026

Le Président
Christian CHATELLIER

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

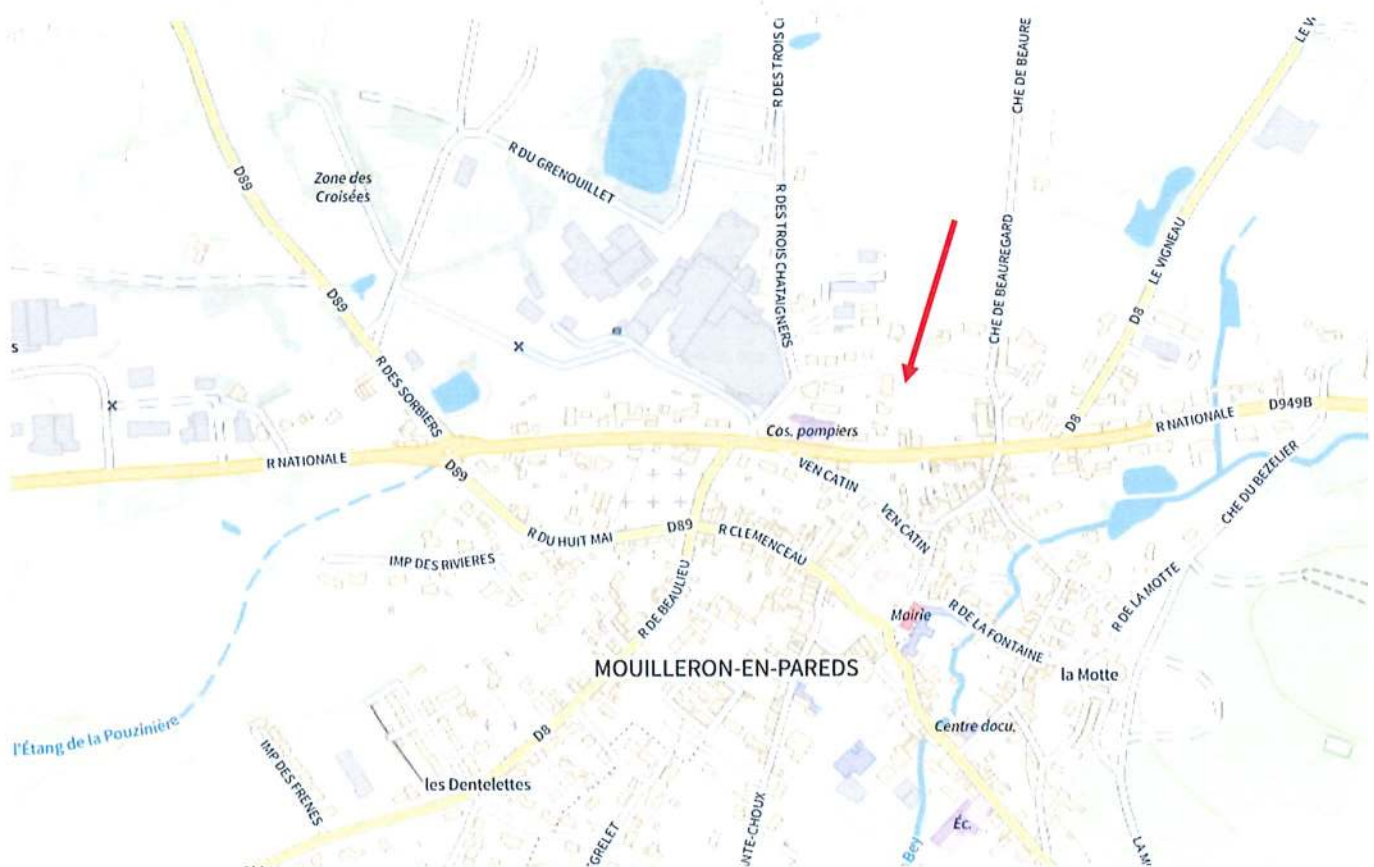
- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

➤ Situation :



➤ Zonage PLUI-H :

		Gaz - Coffret		
		Gaz - Divers ponctuel		
		Gaz - Vanne		
		Gaz - Borne repérage		
		Gaz - Citerne		